

Aux origines de l'électrification rimouskoise

(1895-1905)

Par Louise Bellemare.

Étudiante au baccalauréat en histoire UQAR.

À Rimouski, l'emploi de l'électricité comme source d'énergie a dû précéder de plusieurs années l'électrification de la ville. C'est qu'il ne faut pas confondre ces deux réalités.

Il ne s'agit pas, ici, de retracer les premières utilisations isolées et exceptionnelles de la pile électrique ou d'une génératrice actionnée par la vapeur, le moteur à essence ou la force hydraulique dans la ville de Saint-Germain-de-Rimouski à la fin du XIX^e siècle.

Ce qui fait l'objet de cette étude, ce sont plutôt les débuts de l'électrification rimouskoise, c'est-à-dire l'avènement de la production industrielle de l'électricité dans le but de son utilisation publique et généralisée. Et ce premier usage massif de l'électricité, à Rimouski comme ailleurs dans le monde, fut l'éclairage à la lumière électrique, éclairage des rues d'abord, puis éclairage des édifices publics et commerciaux et des résidences privées.

Mais l'idée d'éclairer les rues, et les maisons il va sans dire, n'est pas un phénomène relié à la découverte de l'énergie électrique.

En 1667, Paris éclairait déjà ses rues avec des lanternes à chandelles¹.

Plus près de nous, au début du XIX^e siècle, les principales rues de Québec et de Montréal étaient éclairées par des réverbères à l'huile: la lumière ainsi produite était cependant faible, permettant à peine aux passants de s'orienter². Puis, à partir de 1837 à Montréal, et quelque dix années plus tard à Québec, les réverbères au gaz prirent la relève des réverbères à l'huile pour l'éclairage des rues. Ainsi, en 1872, à Montréal, 1495 réverbères au gaz et 345 lampadaires au pétrole éclairaient les rues³.

Cet éclairage au gaz était alors assuré par des compagnies pri-

vées qui perçurent d'un mauvais oeil l'apparition, dans le dernier quart du XIX^e siècle, de l'éclairage à la lumière électrique. Elles tentèrent alors, par tous les moyens, de dissuader les autorités municipales, responsables de la distribution des contrats d'éclairage des rues, de convertir le système d'éclairage au gaz en système électrique⁴.

Mais Rimouski, lors de son électrification au début du XX^e siècle, échappa à ces luttes entre propriétaires de compagnies de gaz et propriétaires de compagnies d'électricité, puisque jamais les rues de cette ville ne furent éclairées au gaz. En fait, jusqu'en 1890, les rues de Rimouski, le soir venu, baignaient dans la plus complète obscurité, alors que les rues de Montréal étaient éclairées à l'électricité depuis 1886, et celles de Québec depuis 1887⁵.

1890: Trois fanaux éclairent les rues de Rimouski

Est-ce par esprit de modernisation que le 9 octobre 1890, le Conseil municipal de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski passa, à peu près en ces termes, la résolution suivante? Que trois fanaux soient fournis par la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski pour l'éclairage de cette ville, l'un en face du magasin de M. Ferdinand Voyer, l'autre près du magasin de M. Frs Lauzier, "en par ces derniers fournissant l'huile et la surveillance", et le troisième au coin des rues des Avocats (de la Cathédrale) et de la Station (de l'Évêché), près du magasin de M. Couture, ce dernier fanal étant à la charge de la Corporation⁶.

Avec ses trois fanaux, dont deux à la charge de citoyens, Rimouski faisait piètre figure en

matière d'éclairage des rues. Il ne faut cependant pas oublier qu'en 1891, il n'y avait que 1429 habitants dans la ville de Rimouski⁷.

Ces trois fanaux constituaient, en quelque sorte, les premiers pas des Rimouskois vers l'électrification de leur ville.

Électrifier une ville à la fin du XIX^e siècle

Mais électrifier une ville, à la fin du XIX^e siècle, n'était pas une mince affaire. Le potentiel hydroélectrique des cours d'eau québécois était reconnu, mais encore assez peu exploité. Les machines à vapeur étaient toujours largement employées comme force motrice pour actionner les dynamos, mais elles coûtaient cher à faire fonctionner, le charbon devant être importés. La centrale permanente des chutes Montmorency (Québec) était entrée en opération en 1894⁸, alors que les centrales de Lachine et de Chambly (Montréal) furent respectivement inaugurées en 1897 et 1899¹⁰.

Malgré les progrès indéniables en matière de production électrique, la science de l'électricité était toujours à l'état expérimental. Le "frasil", "phénomène qui consiste en la formation de cristaux de glace en eau surfondue trop agitée pour permettre sa coagulation en couche glacée"¹¹, la synchronisation des fréquences et les irrégularités de tension étaient quelques-uns des problèmes auxquels on cherchait toujours des solutions¹². Électrifier une ville, à la fin du XIX^e siècle, constituait donc une aventure qui n'était pas sans comporter ses risques, ses incertitudes.

Il fallait aussi considérer le facteur rentabilité, car, au même titre que le commerce et l'industrie,

les grands travaux publics — aqueducs, égouts, électricité, etc. — devaient être pour l'entreprise privée qui en avait généralement la charge une source d'accumulation de capital¹³. Or, l'électrification d'une petite ville, comme l'était alors Rimouski, demandait un investissement de base assez considérable, en raison de la mise sur pied d'une usine de production d'électricité et des réseaux de distribution — poteaux, fils, etc... —, tout en laissant prévoir une faible rentabilité — peu d'abonnés — souvent différée à quelques années. Et lorsque, par surcroît, comme c'était le cas à Rimouski, la rivière se révélait d'un débit insuffisant pour une production efficace d'hydro-électricité¹⁴, il ne faut pas s'étonner de l'hésitation ou du refus de plusieurs hommes d'affaires à se lancer dans l'entreprise de l'électrification rimouskoise.

Pourtant, au début du XX^e siècle, Rimouski se devait de songer sérieusement à son électrification.

Rimouski doit s'électrifier

L'éloignement de Rimouski des grandes villes-marchés canadiennes et américaines, combiné à un faible bassin de population et à un potentiel hydro-électrique fort limité, ne plaçait pas cette ville dans une position privilégiée pour profiter au maximum de la seconde révolution industrielle, fondée sur l'hydro-électricité, qui atteignit particulièrement le Québec à la fin du XIX^e siècle¹⁵. Rimouski ne devait donc pas attendre de son électrification l'implantation d'importantes installations industrielles, même si certaines petites industries pouvaient éventuellement être attirées par la disponibilité d'énergie électrique à Rimouski. Mais cette énergie serait si faible — 250 c.-v. pour fins industrielles¹⁶ — qu'elle ne pouvait prétendre fournir le pouvoir moteur à beaucoup d'entreprises ou à des entreprises grandes consommatrices d'électricité. D'autant plus qu'en ce tout début de siècle, à quelque trois milles de l'embouchure de la ri-

vière Rimouski, une usine de pulpe, la Price Porritt Pulp & Paper, était à installer son propre pouvoir électrique, là où la rivière semblait le mieux se prêter à l'exploitation d'une centrale hydro-électrique. En effet, à cet endroit, le pouvoir d'eau pouvait développer jusqu'à 2700 c.-v.¹⁷.

Par contre, l'électrification a pu être vue par les autorités municipales rimouskoises comme un moyen d'enrayer l'émigration qui, dans la région de Rimouski comme ailleurs dans la province, sévissait toujours au tournant du siècle dernier¹⁸. En effet, si Rimouski était éloignée des grands centres urbains canadiens et américains, elle n'en était cependant pas isolée. Depuis 1873, le chemin de fer la reliait à toutes les grandes villes de l'Amérique du Nord¹⁹. Cette facilité de communication avec le reste du pays et avec les États-Unis a certainement joué en faveur de l'émigration. Or, si Rimouski faisait figure de ville moderne — et l'électrification, à cette époque, était signe de modernisation —, elle pourrait peut-être retenir et même attirer chez elle une partie de ces migrants en mal de vie citadine. Et grâce à cette éventuelle croissance démographique, Rimouski verrait probablement progresser son secteur tertiaire qu'elle s'était toujours efforcée d'exploiter consciencieusement¹⁹. Ce prestige régional attirerait peut-être dans cette petite ville de province de nouveaux services, particulièrement ceux dont la nature spécialisée en limitait la dispersion sur le territoire²⁰.

Si les espoirs d'industrialisation ne peuvent être totalement exclus des raisons qui ont poussé les Rimouskois à électrifier leur ville, il semble cependant que l'aisance domiciliaire et la prospérité du secteur tertiaire aient été les facteurs déterminants de l'électrification rimouskoise au début du siècle.

Des offres d'électrification sans lendemain

C'est le 14 mars 1895 que sont lues, devant le Conseil municipal

de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, les premières offres officielles d'électrification venant de compagnies privées, offres qui semblaient plutôt avoir séduit les autorités municipales si l'on en croit la résolution qu'elles adoptèrent à cet effet:

Que cette corporation est disposée à accorder des privilèges nécessaires à toute compagnie ou individu qui entreprendrait d'éclairer la municipalité par l'électricité...²¹

De 1895 à 1900, la Corporation municipale de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski reçut ainsi plusieurs offres d'électrification, dont celle du Dr Fiset de Rimouski en 1897²² et celle de M. Bender, ingénieur civil de Montmagny, en 1899²³, cette dernière ayant même fait l'objet de l'adoption, le 23 mai 1899, par les conseillers municipaux, du premier règlement concernant l'électrification de Rimouski, le règlement 82, qui se lisait en ces termes:

Vu les propositions de M.E.-P. Bender, ingénieur civil, de Montmagny, d'établir un système d'éclairage à la lumière électrique pour les besoins des contribuables et de la Corporation de la Ville de Saint-Germain de Rimouski, et vu l'importance et l'avantage d'avoir l'éclairage à la lumière électrique dans cette ville, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit, savoir:

- Le conseil accorde audit M. Bender, ou toute personne, compagnie ou syndicat qu'il désignera, un privilège exclusif de placer des poteaux, fils et lumières, etc. dans toutes les rues de cette ville pour établir, exploiter et maintenir un système d'éclairage à la lumière électrique;

- Le conseil accorde une exemption de taxes pendant vingt-cinq ans sur le système d'éclairage et ses dépendances, et demandera à la législature le pouvoir d'accorder ces privilèges durant quinze autres années, mais cette demande sera faite aux frais de la compagnie d'éclairage qui devra au préalable fournir les deniers requis à cette fin;

- La compagnie d'éclairage aura le droit de faire collecter le revenu

provenant de l'éclairage à la lumière électrique par le Secrétaire-Trésorier de la ville, comme toute autre taxe municipale, et celui-ci déposera ce revenu dans une banque au crédit de la compagnie d'éclairage, et ce afin de rencontrer les intérêts sur les bons tous les six mois et payer chaque semaine les frais d'administration;

- Le secrétaire-trésorier aura droit à au moins cinquante piastres par année pour la collection de tel revenu provenant de l'éclairage à la lumière électrique dans la ville;
- Le conseil prendra au moins douze lampes de trente-deux chandelles, pour lesquelles il paiera à la compagnie d'éclairage deux cent piastres par année, lesquelles seront fournies, posées et maintenues et entretenues aux frais de la compagnie d'éclairage. Si le conseil veut avoir trente lampes, il paiera le coût de l'installation du surplus des douze lampes, et le courant sera fourni sans charges, et elles seront entretenues par la compagnie d'éclairage;
- La compagnie d'éclairage fournira aux propriétaires de la ville de Rimouski la lumière électrique aux taux suivants basés sur l'évaluation de chaque propriété portée au rôle d'évaluation de la ville savoir:

Les propriétés de moins de \$500.00 à un centin par jour pour trois lampes, soit: \$3.65 par année.

Les propriétés de \$500.00 à \$600.00 à \$6.00 par année.

Les propriétés de \$600.00 à \$700.00 à \$7.00 par année.

Les propriétés de \$700.00 à \$800.00 à \$8.00 par année.

Les propriétés de \$800.00 à \$900.00 à \$9.00 par année.

Les propriétés de \$900.00 à \$1,000.00 à \$10.00 par année.

Les propriétés de \$1,000.00 à \$1,500.00 à \$10.00 par année.

Les propriétés de \$1,500.00 à \$2,000.00 à \$12.00 par année.

Les propriétés de \$2,000.00 et plus à \$15.00 par année.

Et \$1.00 par chaque lampe additionnelle si requise; il est entendu qu'à partir de \$5.00 en montant dans chacune des catégories ci-dessus, une lampe est donnée pour chaque piastre payée;

- La compagnie d'éclairage introduira et fournira à ses frais trois lampes électriques ordinaires

dans chaque maison, les lampes additionnelles seront à la charge du propriétaire;

- Au cas où la compagnie d'éclairage ne pourrait s'entendre avec le ou les propriétaires de l'endroit ou des endroits où elle jugera nécessaire d'installer les usines d'éclairage et des pouvoirs d'eau de cet ou ces endroits, ou de poser les poteaux, les réparer, et par où elle doit passer pour conduire la lumière électrique sur les limites de la ville, cette dernière cède et transfère ses droits et pouvoirs relativement à l'éclairage à la lumière électrique et à l'expropriation de terrains, pouvoirs d'eau et immeubles requis pour la construction et le fonctionnement de ladite lumière électrique à ladite compagnie d'éclairage; les poteaux seront placés à l'endroit où passe l'aqueduc;

- Dans vingt ans, le conseil aura le droit d'acheter les parts et les bons de la compagnie d'éclairage à leur valeur sur le marché;

- Si ledit M. Bender ou la compagnie d'éclairage ne commence (sic!) pas leurs travaux dans trois mois à compter de ce jour et ne se mettent pas en position de pouvoir fournir l'éclairage tel que prévu au quinze juillet mil neuf cent, les privilèges accordés cesseront d'exister.

Le présent règlement deviendra en force le jour de sa promulgation.²⁴

Mais ce règlement fut de nul effet puisque M. Bender, tout comme ses prédécesseurs qui avaient soumis au Conseil Municipal de Rimouski des offres d'électrifier la ville, ne se serait vraisemblablement pas lancé dans l'entreprise de l'électrification rimouskoise.

Il faut attendre en février 1901 pour que la Compagnie Électrique de Rimouski amène devant les conseillers municipaux de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski une offre d'électrification qui sera enfin concrétisée.

Quelle est donc cette première compagnie qui osa s'aventurer dans l'électrification de Rimouski, quels en furent les promoteurs, les administrateurs, les réalisations, à quelles difficultés eut-elle à faire face?

La Compagnie électrique de Rimouski (C.E.R.): ses projets

C'est le 6 novembre 1900 que furent émises les lettres patentes: ... incorporant Thomas Lebel, de la ville de Fraserville, négociant; Joseph-Norbert Pouliot, de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, avocat; Donat Caron, M.P.P., Arthur-C. Landry, marchand, et Joseph-Ferdinand Demers, médecin, ces derniers de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis

sous le nom de "La Compagnie Électrique de Rimouski" avec un fonds social de cent mille piastres (\$100,000) divisé en dix mille actions (10,000) de dix piastres (\$10.00) chacune.

Cette compagnie fut incorporée aux fins suivantes:

*De posséder et exploiter des moulins, limites à bois, quais, vaisseaux à vapeur et à voile, de fournir la lumière ainsi que le pouvoir électrique, de construire et exploiter des aqueducs, de fournir l'eau, de faire en général le commerce de bois, de fabriquer et exploiter le ciment et la brique, d'acheter et de vendre la marchandise, d'acquérir les immeubles pour les fins susdites,...*²⁵

La Compagnie Électrique de Rimouski semblait donc vouloir jouir d'une certaine autonomie dans ses opérations de travaux publics municipaux, puisqu'elle entendait se fournir elle-même en bois, en ciment et en briques pour ériger sa centrale et ses autres installations électriques et pour construire un aqueduc. Elle paraissait même vouloir se charger de transporter ce qu'elle devrait aller chercher ailleurs.

Nous ne savons pas si des moulins à scie et des fabriques de ciment et de briques furent mises en exploitation par La Compagnie Électrique de Rimouski et, si elles l'ont été, nous ignorons totalement si ces moulins et fabriques se trouvaient à Rimouski. En effet, la dispersion des promoteurs de La Compagnie Électrique de Rimouski sur le territoire régional — de Fraserville (Rivière-du-

Loup) à Saint-Octave-de-Métis — ainsi que les multiples fins pour lesquelles cette compagnie avait été mise sur pied — briqueterie, cimenterie, moulins à scie, commerce du bois, transport, électrification, aqueduc, etc. — permettent de supposer qu'il s'agissait peut-être d'une compagnie qui se voulait d'envergure régionale. Cependant, seules des recherches plus poussées dans les livres des minutes de La Compagnie Électrique de Rimouski — demeurés introuvables — et dans ceux des corporations municipales comprises entre Fraserville (Rivière-du-Loup) et Métis permettraient de vérifier une telle hypothèse.

Les promoteurs de la C.E.R.

Nous entendons par promoteurs, ceux qui ont participé officiellement à la fondation de La Compagnie Électrique de Rimouski, en l'occurrence, les cinq personnes qui se sont adressées à la Législature québécoise pour l'obtention des lettres patentes, soit Messieurs Lebel, Pouliot, Caron, Landry et Demers, précédemment cités.

Ces promoteurs correspondent bien au pattern généralisé, à cette époque, des petits promoteurs industriels: homme politique (Donat Caron, député libéral provincial), homme de loi (Joseph-Norbert Pouliot, avocat), médecin (Joseph-Ferdinand Demers) et hommes d'affaires (Thomas Lebel, négociant, et Arthur-C. Landry, marchand).²⁶

Ce sont donc ces hommes, que l'on suppose instruits, influents, en mesure de fournir quelques capitaux et à l'aise avec un public qu'ils auront peut-être à convaincre du bien-fondé de leur entreprise monopoliste d'électrification, qui ouvriront la voie à l'électrification rimouskoise.

Les seuls de ces cinq promoteurs dont il a été possible de retracer quelques éléments biographiques sont MM. Donat Caron²⁷ et Joseph-Ferdinand Demers.

M. Caron est natif de Saint-Pascal-de-Kamouraska (1852); il arriva à Saint-Octave-de-Métis en 1871 où il exerça le métier de

cultivateur. À partir de 1883, il devint "agent général de la Massey & Harris Co., manufacture d'instruments aratoires, pour le comté de Matane".

Dans sa municipalité, M. Caron occupa les postes de Président de la Commission scolaire de Saint-Octave-de-Métis (1886-1888) et de maire (1894-1898). Le 11 janvier 1899, au cours d'une élection partielle dans le comté de Matane, il fut élu député libéral à l'Assemblée législative et demeura à ce poste jusqu'à sa mort survenue le 9 septembre 1918.

M. Caron, au cours des sessions parlementaires, côtoyait alors les Parent — premier ministre libéral de la province de Québec (1900-1905), maire de la ville de Québec (1894-1906), président de la Compagnie du Pont (chargée de la construction du Pont de Québec), directeur du Grand Tronc et administrateur de la Quebec Light, Heat and Power²⁸ —, Tessier — député libéral provincial du comté de Rimouski (1889-1907)²⁹, maire de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski (1889-1899)³⁰, président de la Compagnie Électrique de Rimouski³¹ — et Turgeon — député libéral provincial du comté de Bellechasse (1890-1930)³² et président de la société du Crédit Municipal Canadien³³ qui, en 1905, prendra à sa charge l'électrification de Rimouski³⁴ —.

M. Caron faisait donc partie de cette catégorie de députés-hommes d'affaires tellement à la vogue au début du siècle, alors que le patronage et la corruption étaient des phénomènes de notoriété publique érigés en véritable système³⁵. Ainsi, les députés-hommes d'affaires, lorsque leur parti était au pouvoir, se trouvaient "dans l'agréable situation d'être à la fois distributeurs et bénéficiaires des largesses gouvernementales"³⁶.

Quant au docteur Joseph-Ferdinand Demers, autre promoteur de la Compagnie Électrique de Rimouski, les quelques renseignements recueillis à son sujet l'ont été dans le numéro de septembre 1977 de la *Revue d'histoire du Bas Saint-Laurent*. Il y est mentionné que le docteur Demers fut le fondateur, en 1898, de la Compagnie de Téléphone de

Métis dont il sera actionnaire, premier directeur-gérant et premier secrétaire-trésorier. En 1900, la Compagnie de Téléphone de Métis sera fusionnée à la Compagnie de Téléphone de Bellechasse qui donnera son nom à cette nouvelle entreprise, laquelle deviendra, en 1907, la Compagnie de Téléphone Nationale, ancêtre de Québec-Téléphone. En 1908, le docteur Demers donne sa démission du conseil d'administration de la "Nationale".³⁷

Manquant de données suffisantes, on ne peut que supposer que les promoteurs de La Compagnie Électrique de Rimouski faisaient partie de la moyenne bourgeoisie canadienne-française qui se caractérise par "la dimension régionale de ses assises économiques"³⁸.

Les administrateurs de la C.E.R.

Les promoteurs avaient donc mis sur pied La Compagnie Électrique de Rimouski et ils y avaient probablement tous placé un certain capital. Quant aux administrateurs, généralement actionnaires eux aussi, leur tâche serait de s'occuper des opérations de la compagnie, c'est-à-dire, dans le cas de l'électrification rimouskoise, de l'obtention du contrat municipal, de l'exécution des travaux de construction d'une usine de production d'électricité et d'un réseau de distribution de l'électricité produite ainsi que du service à la clientèle.

Les informations sur les administrateurs de la Compagnie Électrique de Rimouski ne sont guère plus abondantes que celles recueillies sur ses promoteurs, les livres de cette compagnie, comme il a été précédemment mentionné, étant restés introuvables.

Le seul endroit où il a été fait mention des noms de trois membres du conseil d'administration de La Compagnie Électrique de Rimouski, c'est dans le règlement 92 de la Corporation municipale de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski (20 février

1902). Il y était rapporté un "extrait du livre des minutes de La Compagnie Électrique de Rimouski" qui se lisait ainsi:
Assemblée tenue à Rimouski, le 17 juin 1901.

Étaient présents: MM. Auguste Tessier, prés., Louis Taché, vice-prés., J.-F. Demers, m.d., secrs. formant quorum.

Or, en 1903, la composition de ce conseil d'administration semble avoir changé si l'on se réfère à une déclaration d'incorporation de La Compagnie Électrique de Rimouski, datée du 31 octobre et signée par Louis Taché, président³⁹.

Voilà rassemblés toutes les informations de bonnes sources concernant les noms des administrateurs de La Compagnie Électrique de Rimouski.

Cependant, un autre nom, celui de Michel Ringuet, semble intimement attaché à l'époque primitive de l'électrification rimouskoise. Dans *L'Éboulis* de mars 1958 (numéro 26) et dans la *Revue d'Histoire du Bas Saint-Laurent* de novembre 1976 (page 4), on dit de cet homme qu'il fut le fondateur de La Compagnie Électrique de Rimouski. Bien qu'il soit douteux que M. Ringuet ait été le fondateur officiel de La Compagnie Électrique de Rimouski, il y a pourtant plusieurs raisons de croire qu'il a joué un rôle au sein de cette entreprise.

En effet, à l'occasion d'une vente de charité pour venir en aide à la communauté des Soeurs de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire dont les travaux de construction d'un couvent commençaient durant l'été 1904, *Le Progrès du Golfe* du 15 juillet 1904 rapporte ce qui suit:

Nous ne pouvons passer sous silence la générosité de monsieur Michel Ringuet qui, pour la circonstance, a fait faire à ses frais l'installation de la lumière électrique à l'intérieur et au dehors de la bâtisse (école de la ville)..

De plus, le 2 octobre 1905, le Conseil municipal de la ville de Saint-Germain-de-rimouski adoptait la résolution suivante:
... que M. le Maire & le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de cette Corporation un billet promissaire à trois mois à l'ordre de M. Michel

Ringuet au montant de \$475.61 avec intérêt à 5% en règlement d'un compte approuvé ce jour pour l'éclairage de la ville et en paiement de l'indemnité du terrain cédé à la Corporation pour la continuation de la Rue St-Jean Baptiste.

Le nom de monsieur Ringuet est donc relié d'une quelconque façon aux débuts de l'électrification rimouskoise, mais, pour l'instant, il ne saurait être question d'avancer d'hypothèse plus précise.

D'autre part, il a été possible de glaner quelques renseignements sur M. Auguste Tessier, administrateur et vraisemblablement premier président de La Compagnie Électrique de Rimouski⁴⁰.

Auguste Tessier (1853-1938), premier président de la Compagnie Électrique de Rimouski.
(Archives Nationales du Québec, Rimouski).

Auguste Tessier (1853-1938) est né et est décédé à Québec, mais il semble avoir passé une bonne partie de sa vie active à Rimouski.

M. Tessier fait partie d'une lignée d'avocats-députés: son père, Ulric-Joseph, avocat, avait été député de Portneuf de 1851 à 1854. Son frère, Jules (1852-1934), avocat, fut député provincial de Portneuf de 1886 à 1904 et échevin de la ville de Québec de 1886 à 1900 (?)⁴¹. Son fils, Auguste-Maurice (1879-1932), avocat, fut député de Rimouski de 1912 à 1923⁴². Et même son petit-fils, Maurice (1913-), avocat lui aussi, a été député du comté de Rimouski de 1966 à 1973⁴³.

Auguste Tessier fut préfet du



comté de Rimouski (1885-1889), conseiller municipal (1887-1889) puis maire (1889-1899) de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski. Député libéral provincial du comté de Rimouski de 1889 à 1907, ministre de l'Agriculture (1905-1906) puis Trésorier de la province (1906-1907), M. Tessier se retira de la politique active en 1907, alors qu'il venait d'être nommé juge à la Cour supérieure du district de Rimouski (11 octobre 1907) et du district de Gaspé (novembre 1907).

Si les activités politiques et professionnelles de M. Tessier nous sont quelques peu connues, par contre, mis à part son rôle de président de La Compagnie Électrique de Rimouski, nous ignorons tout de sa carrière d'homme d'affaires, si encore il en eut une.

En ce qui concerne Louis Taché, vice-président (1901) puis président (1903) de La Compagnie Électrique de Rimouski, les renseignements recueillis à son sujet sont passablement vagues et incertains. Il a été possible de retracer, çà et là, quelques éléments biographiques d'un dénommé Louis Taché, mais comment être assuré-e qu'il s'agit bien de ce Louis Taché, pionnier de l'électrification-rimouskoise?

Un certain Louis Taché fut maire de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski de 1895 à 1908⁴⁴. Est-ce le même Louis Taché qui se présentait aux élections provinciales de 1892, comme candidat conservateur du comté de Rimouski, contre le député libéral élu, Auguste Tessier (eh! oui!)?⁴⁵ Et est-ce toujours le même Louis Taché qui, par trois fois, s'est présenté comme candidat conservateur aux élections fédérales (1887, 1896 et 1900) et qui, par trois fois, dut céder la place à son adversaire libéral⁴⁶? Il se pourrait fort bien que dans ces trois cas (maire, candidat conservateur provincial et candidat conservateur fédéral), il s'agisse toujours du même Louis Taché, celui qui était également administrateur de La Compagnie Électrique de Rimouski.

D'ailleurs, c'était pratique courante, à cette époque, qu'au sein des conseils d'administration des entreprises privées, libéraux et conservateurs se côtoient⁴⁷. Ain-

si, l'entreprise conservait l'espoir de ne pas se trouver dépossédée des subventions et des contrats gouvernementaux lors d'un changement de parti au pouvoir. Il est donc tout à fait plausible qu'un Louis Taché, conservateur, et qu'un Auguste Tessier, libéral, aient siégé ensemble au conseil d'administration de La Compagnie Électrique de Rimouski.

Quant au docteur Demers, qui fut à la fois promoteur et administrateur (secrétaire-trésorier) de La Compagnie Électrique de Rimouski, les renseignements à son sujet ont déjà été exposés.

Voilà donc quelques-uns des hommes qui travaillèrent à faire entrer Rimouski dans l'ère de l'électrification. Voyons maintenant leurs démarches.

La C.E.R. offre d'électrifier Rimouski (4 février 1901)

Le 4 février 1901, soit trois mois après son incorporation, La Compagnie Électrique de Rimouski lança officiellement une offre au Conseil municipal de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski en alléguant:

*...qu'elle est prête à fournir l'eau, la lumière électrique, force motrice & canaux d'égouts aux contribuables de cette ville, demandant certains privilèges et passation d'un règlement.*⁴⁸

Ainsi, la Compagnie Électrique de Rimouski n'offrait pas seulement d'électrifier Rimouski, mais elle se proposait de faire subir à cette ville une cure profonde de modernisation. Il semble assez fréquent, en ces années, que des compagnies se soient ainsi spécialisées dans différents travaux touchant l'amélioration urbaine des petites villes de province⁴⁹.

Non à la municipalisation de l'électricité

Le 14 février 1901, une première décision est prise par le Conseil municipal au sujet de l'électrification de la ville: celle de ne pas céder à certaines demandes qu'ont dû faire quelques contribuables, à l'effet que les tra-

vaux d'électrification et d'aqueduc soient entrepris par la municipalité elle-même. La faiblesse économique de la municipalité de Saint-Germain-de-Rimouski au début du siècle — peu de contribuables — ne permettait pas à cette dernière de s'impliquer directement dans son développement économique. Pourtant, c'était les municipalités qui avaient la responsabilité de fournir aux citoyens les services publics de nature locale: aqueducs, égouts, voirie, gaz, électricité, police, protection contre l'incendie, hygiène publique, etc.⁵⁰. Devant un manque de capacités financières, les dirigeants municipaux s'en remettaient souvent à l'entreprise privée pour dispenser les services publics, concédant ces services au moyen de contrats exclusifs d'exploitation (franchises)⁵¹.

Or, l'administration des services publics municipaux par l'entreprise privée comportait ses inconvénients. Profitant de sa situation de monopole, l'entreprise privée cherchait plus à réaliser de gros profits, en maintenant des tarifs élevés, qu'à offrir au public un bon service⁵². De plus, *...le régime de concession est une source importante de corruption politique. Pour obtenir le privilège d'exploitation et améliorer ses avantages ensuite, la compagnie doit s'assurer l'appui d'un certain nombre de conseillers municipaux; elle devient donc bailleur de fonds lors des campagnes électorales*⁵³.

Pourtant, l'affranchissement des municipalités du jong de l'entreprise privée ne pouvait se faire sans argent. Pour municipaliser ses services publics, une municipalité devait alors, dans la plupart des cas, emprunter aux banques. Mais lorsque les gérants de banque faisaient partie des conseils d'administration des entreprises privées chargées de fournir ces services publics, ils refusaient simplement de prêter aux municipalités afin de préserver leurs intérêts privés. Ou encore, lorsque les autorités municipales avaient quelque intérêt dans ces entreprises, elles s'abstenaient de retirer les contrats déjà accordés aux entreprises⁵⁴.

Si, de surcroît, on considère que l'idée de municipalisation

avait une résonance socialisante peu prise par l'élite québécoise de l'époque⁵⁵, on comprendra peut-être mieux l'échec des Rimouskois qui, en 1901 et à nouveau en 1905⁵⁶, avaient demandé la municipalisation de l'électricité.

Le 14 février 1901, le Conseil municipal de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski avait donc écarté l'idée de municipaliser l'électricité: elle confiera l'électrification de la ville à une entreprise privée, vraisemblablement à la Compagnie Électrique de Rimouski, mais on s'abstient, dans l'immédiat, de mentionner le nom d'une quelconque compagnie.

Le règlement 89 (25 février 1901)

Et le Conseil municipal de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski entreprend sans délai l'étude d'un projet de règlement concernant "l'éclairage à la lumière électrique" et "l'approvisionnement d'eau au moyen d'un aqueduc en fonte", projet qui est prêt quelques jours plus tard, soit le 25 février 1901. Il s'agit du règlement 89. En voici les grandes lignes:

- un subside annuel de \$250.00 sera versé par la Corporation municipale de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski à la Compagnie Électrique de Rimouski pour aider cette dernière à la construction de l'aqueduc et à l'installation de la lumière électrique (CLAUSE 38);
- une taxe spéciale de 18 "centins" ou moins par \$100.00 d'évaluation, pour pourvoir au paiement du subside de \$250.00, sera prélevée sur tous les biens immeubles imposables de la municipalité (CLAUSE 38);
- La Compagnie Électrique de Rimouski fournira 15 lumières de rues à la municipalité au coût de \$100.00 par année (CLAUSE 2);
- L'éclairage à la lumière électrique sera fourni aux contribuables de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski qui le désirent, à des taux fixés à la CLAUSE 3;
- 2 lampes: \$6.00 par année
- 1 lampe supplémentaire: \$4.00

par année

(À cette époque, un ouvrier moyen gagnait entre \$350.00 et \$500.00 par année⁵⁷);

- La Compagnie Électrique de Rimouski jouira, pendant 25 ans, *...du privilège exclusif de fournir l'eau, la lumière et le pouvoir moteur aux citoyens de la ville en se servant des rues de la ville pour y placer les poteaux, fils électriques et les tuyaux d'aqueduc (CLAUSE 28);*

- un intérêt annuel de 5%, payé aux preneurs de titres de La Compagnie Électrique de Rimouski, sera garanti par la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski pour une période de 25 ans, après qu'un déboursé de \$25,000.00 aura été fait à même les propres fonds de la compagnie (CLAUSE 28);

- La Compagnie Électrique de Rimouski sera exemptée de taxes municipales durant 25 ans (CLAUSE 36);

- les travaux d'installation de la lumière électrique seront faits dans la ville et la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, y compris le Quai et la Pointe-au-Père (CLAUSE 30);

- les travaux devront être commencés en 1901 et complétés en 1904 (CLAUSE 40);

- le règlement 89 doit être approuvé pour les contribuables.

Mais avant d'être approuvé par les contribuables, le règlement 89 doit être adopté par le Conseil municipal de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski. Or, les conseillers municipaux ne s'entendent pas sur l'adoption de ce règlement: 2 conseillers sont contre et 4 sont pour⁵⁸. Il est par conséquent adopté, non pas à l'unanimité, mais à la majorité des voix des conseillers, de soumettre le règlement 89 à l'approbation des contribuables de la municipalité.

L'approbation du règlement 89 par les électeurs- propriétaires (18 mars 1901)

Le 18 mars 1901, en l'absence du maire R.-A. Drapeau, est tenue, dans la salle des séances du Conseil municipal, une assemblée publique des électeurs-

propriétaires de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, qui doivent se prononcer sur l'adoption du règlement 89. Selon le rapport qui fit de cette assemblée, M. Louis de Gonzague Belzile, secrétaire-trésorier de la municipalité et clerc de "poll" en la circonstance, 73 contribuables auraient voté pour l'adoption du règlement 89, et 58 auraient voté contre, 53 contribuables s'étant abstenus de se prononcer sur cette question⁵⁹.

Il y a donc manque d'unanimité au sein de la population rimouskoise au sujet de l'électrification de la ville. Certains auraient peut-être voulu que le contrat d'électrification soit accordé à une autre compagnie, d'autres, auraient probablement souhaité la municipalisation de ce service public alors qu'une certaine partie de la population pouvait simplement s'opposer à l'électrification de la ville étant donné la hausse de taxe municipale que cela impliquait.

Le procès (mai 1901)⁶⁰

Un contribuable de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, M. Pierre Lavoie, doutait de la légalité du règlement 89 et du vote populaire qui l'approuva le 18 mars 1901. Deux mois après la tenue de cette votation publique des contribuables, soit le 20 mai 1901, M. Lavoie entreprit des procédures légales contre la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski. Voici les griefs formulés par M. Lavoie:

- le règlement 89 est oppressif et ruineux pour les contribuables et pour la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, vu le petit nombre de propriétaires-contribuables — seulement 184 — (ITEM 8^e);
- des privilèges énormes ont été accordés à La Compagnie Électrique de Rimouski sans que soient connues les raisons détaillées qui ont poussé la Corporation municipale à accorder de tels privilèges (ITEM 13^e). (Ces privilèges sont: subside annuel de \$250.00 — garantie sur le paiement d'un intérêt annuel de 5% sur les titres

achetés à cette compagnie — exemption de taxes municipales);

- La Compagnie Électrique de Rimouski jouira de ses privilèges immédiatement, alors que les contribuables ne pourront recevoir les services d'électricité que dans 3 ans (ITEM 42^e);

- les taux des lumières dans les maisons privées sont exorbitants (ITEM 38^e). (Étaient-ce les mêmes taux que l'on retrouvait dans les autres municipalités de la province?);

- les contribuables n'ont aucune assurance de bénéficier également des lumières de rues, car les endroits où doivent être placés les lampadaires ne sont pas connus. En cas d'insatisfaction, vue la concession exclusive de 25 ans accordée à La Compagnie Électrique de Rimouski, certains contribuables pourraient être condamnés à payer durant plusieurs années pour n'avoir aucun service (ITEM 37^e);

- la production de la force motrice n'est pas une entreprise d'intérêt public et, par conséquent, la Corporation municipale n'a pas la compétence de contracter à ce sujet (ITEM 36^{1/2}^e). (De tout temps, les artisans, les manufactures, les usines et les industries s'étaient chargés de produire leurs propres pouvoirs moteurs. Les temps changeaient, mais les mentalités mettaient de temps à suivre les transformations technologiques);

- la valeur financière et les moyens d'action (planification des travaux) de La Compagnie Électrique de Rimouski sont inconnus de la Corporation et des contribuables (ITEMS 14^e et 36^e);

- la Corporation, ignorant les éventuels revenus de La Compagnie Électrique de Rimouski, s'expose grandement en garantissant le paiement des intérêts annuels de 5% (ITEM 20^e);

- la Corporation n'a pris aucune précaution, à savoir si La Compagnie Électrique de Rimouski serait en mesure de fournir suffisamment d'électricité pour remplir son contrat, avant de se lier et de lier les contribuables par ce règlement (ITEM 15^e);

- les séances du Conseil municipal tenues les 14, 18, 22 et 25 février en vue de la préparation et de l'adoption du règlement 89

étaient illégales (ITEM 31^e). (Les séances régulières devaient être tenues à jours fixes; les séances spéciales devaient être convoquées suivant un protocole qui ne semble pas avoir été observé);

- avant d'être soumis à l'approbation des électeurs, le règlement aurait été publié et lu publiquement en des termes qui différaient d'une publication et d'une lecture à l'autre. Les électeurs auraient donc été mal informés de la véritable teneur du règlement avant le vote (ITEM 33³);

- parmi ceux qui ont voté, plusieurs n'auraient pas été des contribuables ou des propriétaires ayant droit de vote (ITEM 47^e). Ainsi, n'avaient pas droit de vote, mais ont quand même voté, 4 personnes n'ayant pas payé leurs taxes scolaires. Le maire P.-A. Drapeau a également voté pour des propriétés appartenant à son épouse⁶¹;

- si le maire était absent lors de l'assemblée publique du 18 mars dernier, c'est qu'il consacrait son temps à "convaincre les voteurs récalcitrants" (ITEM 34^e).

- ceux qui étaient intéressés à l'adoption du règlement auraient en recours à la corruption et à l'intimidation (ITEM 48^e). Parmi les gens accusés de corruption et d'intimidation, on retrouve Auguste Tessier, président de La Compagnie Électrique de Rimouski, et le docteur Demers, secrétaire-trésorier de La Compagnie Électrique de Rimouski, ainsi que J.-a. Talbot, H.-G. Lepage et C.-A. St-Pierre, tous trois conseillers municipaux⁶².

*Les moyens de corruption et d'intimidation qui ont été employés sont les suivants: promesse de parts de lumière et d'eau gratis ou à bon marché, dons et promesses d'argent et de faveurs pour voter pour le règlement et menaces s'ils votent contre, emplois de contribuables comme chartiers (sic!) ou engagers (sic!) pour la journée de la votation, paiement de taxes municipales remises ou promesses de remises de sommes dues.*⁶³

- Ce règlement n'avait pas encore été approuvé par le lieutenant-gouverneur (Item 16^e). (Cependant, cette situation semble s'être régularisé. En effet, lors d'une séance du Conseil municipi-

pal de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski tenue le 23 mai 1901, soit trois jours après que la Corporation ait été mise en présence du Bref de Sommation, fut lue une lettre de Jos. Dumont, assistant-secrétaire de la province, *communiquant que, par arrêté en conseil en date du dix-sept mai courant (1901), il a plu à Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, d'approuver le règlement du conseil de cette municipalité accordant un subside pour la construction d'un aqueduc & l'installation de la lumière électrique.*⁶⁴

Voilà les plaintes adressées à la Corporation de la ville de Rimouski par M. Pierre Lavoie en mai 1901. Pour défendre la Corporation, le Conseil municipal choisit l'avocat Auguste Tessier, président de la mise en cause — la mise en cause, c'est-à-dire l'objet principal de cette cause: La Compagnie Électrique de Rimouski — et son associé, M. Fiset⁶⁵.

Règlement du procès (20 février 1902)

La cause Pierre Lavoie vs la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski fut réglée hors Cours le 20 février 1902⁶⁶, soit près d'un an après la mise en accusation (20 mai 1901).

Dès le 17 juin 1901, La Compagnie Électrique de Rimouski avait renoncé à la garantie, accordée par la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, du paiement des intérêts annuels de 5% aux preneurs de titres de la dite compagnie.

Toujours le 17 juin 1901, La Compagnie Électrique de Rimouski avait renoncé aux privilèges lui accordant l'usage exclusif de la force motrice.

Enfin, le 20 février 1902, contre une somme de \$50.00, plus ses "frais taxables" (?), versés par la Corporation municipale — donc, par les contribuables! — M. Pierre Lavoie accepta le règlement de cette cause, au grand soulagement de la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski: *Attendu qu'il est difficile, sinon impossible de prévoir l'issue (sic!) du procès susdit et que les frais*

*ultérieurs devront se monter à une somme considérable si l'affaire n'est pas réglée de suite et que la Corporation dans le cas où l'action serait maintenue pourrait être condamnée à payer les frais ou une grande partie d'iceux - Attendu qu'en réglant cette cause de la manière proposée par les parties, cela aurait pour effet d'avancer le progrès de cette ville et de rétablir l'harmonie parmi ses concitoyens et vu que ce conseil est d'opinion que dans l'intérêt public, il vaut mieux adopter la proposition par les dites parties vu qu'en continuant les procédures on ne peut arriver à aucun résultat pratique (...)*⁶⁷

En fait, rien n'apparaissait moins sûr, pour la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, que le gain de cette cause. Devant une telle perspective, la défendresse préféra payer un certain montant d'argent à M. Lavoie plutôt que d'aller en procès et risquer de voir les accusations se transformer en preuves qui, rendues publiques, pourraient grandement nuire à ceux qui étaient inculpés dans cette affaire. D'ailleurs, les montants payés en règlement de cette cause seraient, tôt ou tard, prélevés à même les taxes des contribuables. La Corporation avait donc tout à gagner à régler cette cause de la manière dont elle l'a fait.

Les travaux peuvent commencer (1902)

Le 20 février 1902, la cause no 2647 (Pierre Lavoie via la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski était donc réglée. Le contrat accordant la concession de l'électrification et de l'aqueduc à La Compagnie Électrique était signé depuis le 17 juin 1901⁶⁸ et le règlement 92, adopté le 20 février 1902 et amendé par le règlement 89, semblait la dernière formalité à laquelle l'on devait se soumettre avant que puissent débiter les travaux visant à électrifier Rimouski. En ce même 20 février 1902, La Compagnie Électrique de Rimouski fut donc mise en demeure de commencer les travaux avant le 1er mai 1902, ce qui dut probable-

ment être fait. Du moins, le 3 novembre 1902, lorsqu'une compagnie s'offrit à installer la lumière électrique dans la ville de Rimouski⁶⁹, le Conseil municipal lui répondit qu'une compagnie était à installer la lumière électrique dans cette ville⁷⁰.

Le 1er décembre 1902, trois conseillers municipaux, qui n'avaient cependant pas été impliqués dans les accusations de corruption et d'intimidation dans la cause no 2647, furent

*chargés de voir combien la ville devra prendre de lampes électriques pour éclairer ses rues et de choisir les endroits où ces lumières devront être placées et faire rapport à la prochaine séance*⁷¹.

Le 16 décembre 1902, ce rapport est présenté devant le Conseil municipal:

*La ville posera trente-deux lampes électriques de trente-deux chandelles pour l'éclairage de ses rues, lesquelles seront posées aux endroits indiqués par les dits conseillers*⁷².

*Et un contrat doit être passé à cet effet entre La Compagnie Électrique de Rimouski et la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski: le coût de cet éclairage sera de \$6.66 par lampe par an, les dites lampes devant être installées et entretenues par ladite Compagnie, la corporation devant cependant fournir les lampes pour remplacer celles qui deviendraient hors d'usage*⁷³.

Le 12 janvier 1903, *La Compagnie Électrique de Rimouski est (toujours) à effectuer des travaux considérables dans la ville de St-Germain-de-Rimouski dans le but de fournir la lumière électrique et la force motrice dans la dite municipalité*⁷⁴.

1903: Rimouski électrifiée

C'est probablement durant l'hiver 1903 que Rimouski fut électrifiée, car, si le 12 janvier 1903, les travaux étaient toujours en cours, le 26 octobre de cette même année, le Conseil municipal approuvait une facture au montant de \$213.00 (32 lampes de rues X \$6.66 = \$213.12) pour l'éclairage à la lumière électrique dans les rues⁷⁵. Malheureusement, nous

n'avons retrouvé aucun document relatif à l'inauguration de l'éclairage à la lumière électrique dans la ville de Saint-Germain-de-Rimouski. Nous savons cependant que La Compagnie Électrique de Rimouski avait ses bureaux dans la ville de Rimouski⁷⁶ et que sa centrale hydro-électrique était installée sur la rive gauche — côté de Sacré-Coeur — de la rivière Rimouski, à quelque 2½ milles de son embouchure⁷⁷.

Le 2 mai 1904, La Compagnie Électrique de Rimouski aurait perdu ses droits et privilèges pour n'avoir pas respecté ses engagements envers la Corporation municipale:

...Attendu que les propriétaires de la Compagnie de la lumière électrique n'ont pas rempli leurs obligations auxquelles elle s'était engagé (sic!) en vertu d'un règlement de ce conseil en date du 25 février 1901.

*Attendu que les pouvoirs et privilèges accordés par le dit règlement de ce conseil sont périmés de plein droit pour n'avoir pas rempli les obligations auxquels étaient accordés ces pouvoirs et privilèges...*⁷⁸

Nous ignorons quels étaient ces engagements que La Compagnie Électrique de Rimouski n'avait pas respectés, car, en 1904, Rimouski semblait bel et bien électrifiée.

Éclairage intérieur

Malgré tout, La Compagnie Électrique de Rimouski dut continuer de s'occuper de l'électrification de la ville puisqu'en octobre 1904, un compte de \$300.00 venant de La Compagnie Électrique de Rimouski est approuvé par les conseillers municipaux⁷⁹. Pourquoi \$300.00? La ville a-t-elle fait poser d'autres lumières de rues ou s'agit-il plutôt d'une remise de fonds collectés par la Corporation municipale auprès d'abonnés qui ont fait faire, dans leurs résidences ou leurs établissements, l'installation de la lumière électrique? Cette dernière hypothèse paraît la plus plausible, car, dans le premier règlement municipal adopté concernant l'éclairage de la ville (Règlement 82), on envisa-

geait déjà une telle pratique:
*La compagnie d'éclairage aura le droit de faire collecter le revenu provenant de l'éclairage à la lumière électrique par le Secrétaire-Trésorier de la ville, comme toute autre taxe municipale...*⁸⁰

D'ailleurs, en 1904, il n'y avait pas que les rues de la ville qui étaient éclairées à l'électricité.

Qui donc étaient ces premiers Rimouskois à faire installer l'électricité dans leurs demeures ou leurs établissements? Malheureusement, nous n'avons retracé aucune liste d'abonnés. Cependant, *Le Progrès du Golfe* (journal local qui paraît depuis avril 1904) nous renseigne quelque peu sur les installations électriques faites dans certains établissements publics et commerciaux de Rimouski. Ainsi, dans le numéro du 29 avril 1904, il est mentionné: "avant peu notre Palais de Justice sera éclairé à l'électricité". Le 3 juin suivant, on y annonce que "les travaux pour l'installation de la lumière électrique au Palais de Justice avancent rapidement" et le 16 septembre (1904) *Le Progrès du Golfe* informe les Rimouskois que

M. E. Charest, ingénieur en chef des Travaux Publics à Québec, était à Rimouski mercredi dernier pour examiner l'installation de la lumière électrique au Palais de Justice. Nous croyons que les travaux ont été jugés très bien faits.

Dans le numéro du 15 avril 1904 (*Le Progrès du Golfe*), l'Hôtel Lengan s'annonce comme le plus grand et le plus bel hôtel de Rimouski:

ses chambres, au nombre de 33, sont des plus confortables, très bien meublées, et éclairées à l'électricité. Bains chauds et froids avec toutes les améliorations modernes.

Mais en 1904, tous les Rimouskois ne s'éclairaient certes pas à l'électricité, car le 10 juin (1904), *Le Progrès du Golfe*, à la rubrique "Précautions contre les accidents", fait cette recommandation: "Préparez vos lampes dans la journée, jamais quand elles sont allumées".

En 1904, à Rimouski, l'éclairage à l'huile côtoyait donc l'éclairage à l'électricité que la Compagnie Électrique de Rimouski s'efforça de fournir jusqu'en 1905.

L'électrification de Rimouski passe aux mains du Crédit Municipal Canadien

En effet, au cours de l'été 1905, la société du Crédit Municipal Canadien, fondée à Montréal en 1903⁸¹, s'offrit à acheter la propriété de La Compagnie Électrique de Rimouski,

*...savoir la concession municipale, le bail du pouvoir d'eau (La Price Brothers Co. devait posséder des titres de propriété sur la rivière Rimouski à la hauteur de la centrale de La Compagnie Électrique de Rimouski), la station génératrice, les machineries de pouvoir, le générateur, la distribution en ville et tous accessoires.*⁸²

Cette société s'engageait à parachever et à améliorer l'installation de la lumière électrique dans la ville de Rimouski. Elle proposait entre autre de doubler la capacité électrique de la centrale "en pourvoyant à un système auxiliaire à vapeur, de façon à donner un service régulier et de premier ordre"⁸³. Ces améliorations devraient coûter au Crédit Municipal Canadien environ \$10,000.00⁸⁴. Pourtant, il n'était pas encore question, pour le Crédit Municipal Canadien, de devoir fournir l'électricité 24 heures sur 24:

*...l'éclairage devra être fourni régulièrement depuis une heure avant le coucher du soleil jusqu'à une heure après le lever du soleil, mais il lui sera loisible de fournir la lumière pendant les 24 heures à son gré.*⁸⁵

Le 14 août 1905, la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski adopta donc, à l'intention de cette société, le règlement 112 concernant l'éclairage électrique de Rimouski⁸⁶. Ce règlement fut amendé une première fois le 11 septembre 1905 et une seconde fois le 23 octobre 1905.

Le prix demandé par La Compagnie Électrique de Rimouski est de \$31,000.00, soit \$25,000.00 en argent et \$6,000.00 en actions de la société du Crédit Municipal Canadien⁸⁷. En réalité, La Compagnie Électrique de Rimouski en recevra que \$25,000.00 en argent⁸⁸.

C'est le 8 septembre 1905 que

*...La Cie Électrique de Rimouski a vendu au Crédit Municipal toute sa propriété mobilière et immobilière et tous ses droits, concessions et servitudes relativement à l'éclairage électrique de Rimouski.*⁸⁹

Au moment de la signature de ce contrat de vente, une somme initiale de \$7,000.00 a été payée à la compagnie vendeuse par le Crédit Municipal Canadien⁹⁰.

Puis, en décembre 1905, le bail du pouvoir d'eau fut transporté par La Compagnie Électrique de Rimouski au Crédit Municipal Canadien⁹¹. Le 30 décembre, l'acte de concession d'éclairage électrique par la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski au Crédit Municipal Canadien est signé⁹² et le solde du prix d'achat de La Compagnie Électrique de Rimouski (\$18,000.00), est payé⁹³. Le 15 janvier 1906, un acte de ratification et de quittance fait par La Compagnie Électrique de Rimouski est déposé devant le bureau du Crédit Municipal Canadien qui se trouve désormais "en pleine possession de toute la propriété électrique de Rimouski et de tous les droits s'y rapportant":

...la Cie Électrique de Rimouski, ne possédant plus aucune propriété ni droits quelconques et n'ayant plus aucune dette ni obligation, elle n'a aucune raison d'exister

En conséquence, M. Taché (directeur-gérant du Crédit Municipal Canadien) est autorisé, suivant l'opinion de M. Beaudin (aviseur légal du Crédit Municipal Canadien) et le projet de procès-verbal mis devant le bureau, à faire passer une résolution par les directeurs et actionnaires de la Compagnie pour déclarer qu'elle cesse d'exister, et qu'elle fait abandon de sa charte...

Cette résolution fut-elle adoptée par les administrateurs de La Compagnie Électrique de Rimouski? Seule la lecture du livre des minutes de cette compagnie apporterait à cette question une réponse sûre.

La C.E.R.: Pourquoi une si courte existence?

La Compagnie Électrique de Rimouski n'aura donc survécu que 5 ans à sa fondation. De ces 5 années, la première fut consacrée à l'obtention de la concession municipale d'électrification, la deuxième et la troisième, aux travaux de construction d'une centrale hydro-électrique sur la rivière Rimouski et d'un réseau de distribution (poteaux, fils, etc.) dans la ville de Rimouski, la quatrième et la cinquième, à tenter de vendre toutes ces installations électriques à une autre compagnie. Pourquoi une si courte existence? Pour répondre à cette question, essayons de mettre en relief certaines difficultés auxquelles a dû faire face La Compagnie Électrique de Rimouski entre 1901 et 1905.

Une première difficulté rencontrée par La Compagnie Électrique de Rimouski fut peut-être l'opposition de la population rimouskoise à l'électrification de la ville par une compagnie privée. En effet, plusieurs Rimouskois, souhaitant la municipalisation du service d'électricité, devaient se montrer impitoyables devant les retards et les problèmes techniques inhérents à l'électrification, au début du XX^e siècle, d'une petite ville de province, mal pourvue en ressources hydro-électriques. Leur compagnie étant peu prisée du public, les administrateurs de La Compagnie Électrique de Rimouski n'ont probablement pas été encouragés par la population qu'ils espéraient desservir en électricité. Qui sait si certains Rimouskois n'ont pas tenté de boycotter la compagnie en refusant de s'abonner aux services qu'elle offrait?

Plus certaines sont les difficultés d'ordre technologiques qui devaient affecter La Compagnie Électrique de Rimouski. Lorsque le Crédit Municipal Canadien prit en main l'électrification rimouskoise, il se propose de doubler la capacité électrique de la centrale électrique, en parachevant et en améliorant les installations électriques dans la ville de Rimouski⁹⁶. Dès qu'il devint officiellement propriétaire du service rimouskois d'électricité, le Crédit Municipal Canadien s'empressa donc de se munir d'un nouveau générateur et d'un pouvoir auxi-

liaire à vapeur, et entama sans délai des travaux pour l'agrandissement de l'usine électrique⁹⁷. Tout cela, afin d'offrir à la population un pouvoir électrique plus grand et un service plus régulier. Sans système auxiliaire à vapeur, La Compagnie Électrique de Rimouski, lorsque le niveau d'eau de la rivière était bas — par exemple, l'été, s'il y avait sécheresse — ou lorsqu'il y avait du "frasil", devait connaître de nombreuses baisses ou interruptions de courant électrique.

Pourquoi cette compagnie ne s'était-elle pas alors munie d'un système à vapeur? Peut-être éprouvait-elle certaines difficultés financières. On peut en effet supposer qu'il était difficile pour La Compagnie Électrique de Rimouski de trouver preneurs de titres parmi une population locale récalcitrante et probablement au courant des difficultés d'opérations éprouvées par cette compagnie.

Récalcitrants étaient peut-être aussi certains propriétaires de moulins qui devaient partager le pouvoir d'eau de la rivière Rimouski avec La Compagnie Électrique de Rimouski, car, dans le procès-verbal d'une assemblée du Comité Exécutif de la société du Crédit Municipal Canadien tenue le 20 novembre 1905,

...Il est (...) décidé de demander à l'Honorable M. Tessier, avocat et Ministre (il s'agit bien d'Auguste Tessier, ancien président de La Compagnie Électrique de Rimouski), l'un des propriétaires de la Seigneurie de Rimouski, une opinion sur les droits respectifs des propriétaires de chaussées sur la rivière Rimouski. M. Tessier, qui est de Rimouski et qui a une grande expérience dans ces questions de pouvoir d'eau, pourra indiquer les mesures que la société pourrait prendre, au besoin, si certains propriétaires de moulins retenaient pendant la nuit une partie des eaux de la rivière Rimouski⁹⁸.

On sait qu'à environ 1/2 mille en amont de la centrale électrique, la Price Porritt Pulp & Paper possédait, sur la rivière Rimouski, une "pulperie" munie de son propre pouvoir hydro-électrique. Peut-être que, durant la nuit, cette usine retenait l'eau de la rivière

au moyen de vannes afin de régulariser le débit de la rivière durant le jour. Si le Crédit Municipal Canadien s'est attardé à éclaircir cette éventuelle situation, c'est probablement qu'elle devait déjà s'être présentée dans le passé ou, si elle avait été évitée jusque là, qu'elle était toujours à craindre. Une chose demeure certaine: la "pulperie" avait besoin d'électricité durant le jour et le Crédit Municipal, durant la nuit. Si la première devait retenir, la nuit, l'eau dont elle avait besoin pour bien faire fonctionner son pouvoir électrique le jour, le second n'aurait certainement pas le débit suffisant pour actionner sa génératrice à la tombée du jour.

Conflits avec la population, conflits avec d'autres industriels installés à Rimouski, mais peut-être aussi conflits au sein même du conseil d'administration de La Compagnie Électrique de Rimouski. Cependant, c'est la moins sûre de toutes les hypothèses émises concernant les difficultés qu'a pu connaître cette compagnie. C'est le changement de présidence entre 1901 (Auguste Tessier) et 1903 (Louis Taché), qui permet de supposer des problèmes d'organisation interne. Pourquoi avoir changé si vite de président? Pour l'instant, cette question demeure sans réponse, les problèmes d'organisation interne n'étant qu'une hypothèse parmi d'autres.

Population rebelle, difficultés techniques et financières, conflits entre ceux qui se partagent le pouvoir d'eau de la rivière Rimouski et peut-être aussi problèmes d'organisation interne, La Compagnie Électrique de Rimouski, la première compagnie à électrifier la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, dut, 5 ans seulement après sa fondation, céder la place à la société du Crédit Municipal Canadien, de Montréal. Les Rimouskois n'avaient pu prendre en main leur propre électrification.

BIBLIOGRAPHIE

I- Sources

COUR SUPÉRIEURE. District de Rimouski. **Bref de Sommaton.**

Cause No 2647: Pierre Lavoie vs la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski (défenderesse) et La Compagnie Électrique de Rimouski (mise en cause). Ce document est conservé dans les archives judiciaires du District de Rimouski, déposées au Centre des Archives nationales du Québec à Rimouski et non encore classées.

COUR SUPÉRIEURE. District de Rimouski. **Particularités.** **Cause No 2647:** Pierre Lavoie vs la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski (défenderesse) et La Compagnie Électrique de Rimouski (mise en cause). Ce document est conservé dans les archives judiciaires de District de Rimouski, déposées au Centre des Archives nationales du Québec à Rimouski et non encore classées.

LE CRÉDIT MUNICIPAL CANADIEN. **Registre des Délibérations: 6 novembre 1903- 25 février 1909.** Ce registre est conservé au Centre des Archives nationales du Québec à Rimouski; il fait partie des archives judiciaires du district de Rimouski, archives qui n'étaient pas encore classées au printemps 1985.

VILLE DE SAINT-GERMAIN-DE-RIMOUSKI. **Minutes du 10 mai 1869 au 23 août 1915.** Ce livre des minutes est conservé à l'Hôtel de Ville de Rimouski.

II - Instruments de travail

DAUZAT, Albert, DUBOIS Jean et MITTERAND Henri. **Nouveau dictionnaire étymologique et historique.** Paris, Librairie Larousse, édition de 1978. 805 pages.

GOVERNEMENT DU CANADA, Ministère des Approvisionnements et Services Canada, **Répertoire des ministères canadiens depuis la Confédération, 1er juillet 1867 - 1er février 1982.** Ottawa, 1982. 332 pages.

LAROUSSE-SÉLECTION. **Nouveau Dictionnaire encyclopédi-**

que: les noms communs. Montréal, Librairie Larousse, 1968. 992 pages.

LAROUSSE-SÉLECTION: **Nouveau Dictionnaires encyclopédique: les noms propres.** Montréal, Librairie Larousse, 1968. Pages 993 à 1657.

PROVINCE DE QUÉBEC, Bibliothèque de la législature, Service de documentation politique. **Répertoire des Parlementaires québécois, 1867-1978.** Assemblée nationale du Québec, 1980.

PROVINCE DE QUÉBEC, **Gazette Officielle de Québec.**

PROVINCE DE QUÉBEC, **Ministère des Transports du Québec. La carte routière du Québec 1983-1984.**

Recensements du Canada.

III- Ouvrages

BURCHELL, S.C. **L'Age du Progrès.** Coll. "Les grandes Époques de l'Homme", Nederland, Time-Life International, 1967. 192 pages.

HAMELIN, Jean. **Histoire du Québec,** Montréal, Éditions France-Amérique, 1981. 538 pages.

HOGUE, Clarence, BOLDUC André et LAROUCHE Daniel. **Québec, un siècle d'électricité.** Éditions Libre Expression, 1979. 406 pages.

LINTEAU, Paul-André, DUROCHER René et ROBERT Jean-Claude. **Histoire du Québec contemporain. De la Confédération à la crise.** Montréal, les Éditions du Boréal Express, 1979. 658 pages.

RUMILLY, Robert. **Histoire de la province de Québec.** Tomes VI à XII. Montréal, Éditions Bernard Valiquette, s.d.

IV - Articles (périodiques, journaux, etc.)

L'Éboulis (Léo BÉRUBÉ). "Bulletin paroissial de Sainte-Odile-sur-Rimouski" (1955-1956);

"Notes rimouskoises" (1957-1959).

Mosaïque rimouskoise (ouvrage en collaboration). Rimouski, Le Comité des Fêtes du cent cinquantième anniversaire de la paroisse de Saint-Germain-de-Rimouski, 1979. 810 pages.

Revue d'Histoire du Bas Saint-Laurent (LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU BAS SAINT-LAURENT). Rimouki, 1973-

NOTES

1. Larousse-Sélection, Vol. 11, Page 1555.
2. Hogue. Page 16.
3. Hogue. Pages 16, 18-19.
4. Hogue. Pages 20, 22.
5. Hogue. Pages 35 et 171.
6. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 9 octobre 1890.
7. Recensement du Canada 1890-1891. Volume 1. Pages 104 et 105.
8. Hogue. Page 24.
9. Hogue. Page 170.
10. Hogue. Pages 47 et 53.
11. Hogue. Page 57.
12. Hogue. Page 57.
13. Linteau. Page 167.
14. Bérubé, Léo. *L'Éboulis*. Vol. 1, no 24 (novembre 1957). Page 91.
15. Hamelin. Page 417.
16. Bérubé, Léo. *L'Éboulis*. Vol. 1, no 24 (novembre 1957). Page 91.
17. Bérubé, Léo. *L'Éboulis*. Vol. 1, no 27, (mai 1958). Page 104.
18. Hamelin. Page 396.
19. *Mosaïque rimouskoise*. Pages 150-152, 156-158, 179, 181-183, 198, 199.
20. Linteau. Page 413.
21. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 14 mars 1895.
22. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 1er février 1897.
23. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 22 mai 1899.
24. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 23 mai 1899.
25. Tiré de: PROVINCE DE QUÉBEC. *Gazette Officielle de Québec, 1901*. Volume 1. Page 334. À l'avenir: *Gazette Officielle de Québec...*
26. Il n'y a qu'à comparer ces promoteurs avec ceux des autres compagnies à semblable fonds social figurant dans la *Gazette officielle de Québec* des années 1899-1902, pour s'en convaincre.
27. Les renseignements biographiques concernant M. Caron ont été tirés de: *Répertoire des Parlementaires québécois, 1867-1978...* Page 97.
28. *Répertoire des Parlementaires québécois, 1867-1978*. Pages 442 et 443.
29. *Répertoire des Parlementaires québécois, 1867-1978*. Page 551.
30. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. *Minutes du 10 mai 1869 au 23 août 1915*.
31. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 20 février 1902.
32. *Répertoire des Parlementaires québécois 1867-1978*.
33. *Régistre des Délibérations CMC: 6 novembre 1903 - 25 février 1909*.
34. *Régistre des Délibérations CMC: 15 janvier 1906*.
35. Linteau. Pages 279 et 556.
36. Linteau. Page 113.
37. Lebel, Monique J. "Le téléphone dans le Bas Saint-Laurent". *Revue d'Histoire du Bas*

<p><i>Saint-Laurent</i>. Vol. IV, Nos 3-4 (Septembre 1977): Pages 4 à 8.</p> <p>38. Linteau. Page 463.</p> <p>39. Cour Supérieure. District de Rimouski. Cause No 2647.</p> <p>40. Les renseignements concernant Auguste Tessier ont été tirés de: <i>Répertoire des Parlementaires québécois, 1867-1978</i>. Page 551.</p> <p>41. <i>Répertoire des Parlementaires québécois, 1867-1978</i>. Page 553.</p> <p>42. <i>Répertoire des Parlementaires québécois, 1867-1978</i>. Page 552.</p> <p>43. <i>Répertoire des Parlementaires québécois, 1867-1978</i>. Page 553.</p> <p>44. <i>Mosaïque rimouskoise</i>. Page 755.</p> <p>45. <i>Répertoire des Parlementaires québécois, 1867-1978</i>. Page 754.</p> <p>46. <i>Mosaïque rimouskoise</i>. Page 750.</p> <p>47. Rumilly. Tome XII. Page 65.</p> <p>48. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 4 février 1901.</p> <p>49. Voir les offres suivantes: Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 14 mars 1895. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 22 mai 1899.</p> <p>50. Linteau. Page 257.</p> <p>51. Linteau. Page 191 et 192.</p> <p>52. Linteau. Page 192.</p> <p>53. Linteau. Pages 192 et 193.</p> <p>54. Rumilly. Tome XII. Pages 66 à 68.</p> <p>55. Rumilly. Tome XI. Page 106.</p> <p>56. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 14 février 1901. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 2 octobre 1901. <i>Régistre des Délibérations CMC</i>. Assemblée du Comité Exécutif: 7 septembre 1905 (page 106). "Éclairage par électricité" dans <i>Le Progrès du Golfe</i>, 25 août 1905.</p> <p>57. Hamelin. Page 420.</p> <p>58. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.:</p>	<p>25 février 1901.</p> <p>59. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 14 février 1901 et 2 octobre 1901.</p> <p>60. Procès Pierre Lavoie vs la Corporation de la ville de Saint-Germain-de-Rimouski, Cause 2647, Cour Supérieure du district de Rimouski. <i>Bref de Sommation</i>. Le procès fait partie des archives judiciaires du district de Rimouski, déposées au Centre d'Archives nationales du Québec à Rimouski. Au moment de leur consultation (printemps 1985), ces archives n'étaient pas encore classées.</p> <p>61. Cour Supérieure. District de Rimouski. <i>Particularités</i>. Cause No 2647.</p> <p>62. Cour Supérieure. District de Rimouski. <i>Particularités</i>. Cause No 2647.</p> <p>63. Cour Supérieure. District de Rimouski. <i>Particularités</i>. Cause No 2647.</p> <p>64. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 23 mai 1901.</p> <p>65. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 27 mai 1901.</p> <p>66. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 20 février 1902 (Règlement No 92).</p> <p>67. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 20 février 1902 (Règlement No 92).</p> <p>68. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 17 juin 1901.</p> <p>69. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 3 novembre 1902.</p> <p>70. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 1er décembre 1902.</p> <p>71. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 1er décembre 1902.</p> <p>72. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 16 décembre 1902.</p> <p>73. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 5 janvier 1903.</p> <p>74. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 12 janvier 1903.</p> <p>75. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 26 octobre 1903.</p>	<p>76. <i>Déclaration de la Compagnie Électrique de Rimouski</i>, contenue dans les documents de la Cause No 2647, Cour Supérieure, District de Rimouski.</p> <p>77. Bérubé, Léo, <i>L'Éboullis</i>, Vol. 1, no 24, (novembre 1957). Page 91.</p> <p>78. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 2 mai 1904.</p> <p>79. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 17 octobre 1904.</p> <p>80. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 23 mai 1899 (Règlement No 82).</p> <p>81. <i>Régistre des délibérations CMC</i>. Assemblée du Comité Exécutif: 6 novembre 1903 (Page 3).</p> <p>82. Ibid: 12 juillet 1905 (page 93).</p> <p>83. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 11 septembre 1905 (Règlement No 113).</p> <p>84. <i>Régistre des délibérations CMC</i>. Assemblée du Comité Exécutif: 12 juillet 1905 (Page 94).</p> <p>85. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 11 septembre 1905 (Règlement No 113).</p> <p>86. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 14 août 1905.</p> <p>87. <i>Régistre des délibérations CMC</i>. Assemblée du Comité Exécutif: 12 juillet 1905 (Page 93).</p> <p>88. Ibid: 13 septembre 1905 (Page 110).</p> <p>89. Ibid: 15 janvier 1906 (Page 150 et 151).</p> <p>90. Ibid: 13 septembre 1905 (Page 110).</p> <p>91. Ibid: 19 décembre 1905 (page 137).</p> <p>92. Ibid: 15 janvier 1906 (page 149).</p> <p>93. Ibid: 15 janvier 1906 (page 149).</p> <p>94. Ibid: 15 janvier 1906 (page 149).</p> <p>95. Ibid: 15 janvier 1906 (page 151).</p> <p>96. Ville de Saint-Germain-de-Rimouski. P.V.: 14 août 1905.</p> <p>97. <i>Régistre des délibérations CMC</i>. Assemblée du Comité Exécutif: 19 décembre 1905 (page 138).</p> <p>98. Ibid: 20 novembre 1905 (page 137).</p>
---	---	---